

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS
DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR LA SOCIETE



CONSEILLEE PAR



PRESENTEE PAR



**Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières
et comptables de Bac Majestic**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Bac Majestic a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 25 novembre 2014, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Bac Majestic.

Le présent document complète la note en réponse de Bac Majestic relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Bac Majestic initiée par Millimages, visée par l'AMF le 25 novembre 2014, sous le numéro 14-622, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse de Bac Majestic sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Bac Majestic (www.bacmajestic.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- Bac Majestic, 88, rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris ;
- Louis Capital Markets, 39-41 rue Cambon, 75 001 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Sommaire

PREAMBULE.....	3
1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 238-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF / DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	4
2. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE	4
1.1 Informations relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance..	4
1.2 Informations relatives au capital social de Bac Majestic	4
1.2.1 Capital social de Bac Majestic.....	4
1.2.2 Composition de l'actionnariat de Bac Majestic.....	5
1.3 Informations financières récentes	5
1.4 Assemblée générale.....	6
1.5 Facteurs de risque.....	7
1.6 Autres informations relatives au groupe Millimages.....	7
1.7 Communiqué de presse diffusés depuis le dépôt du document de référence	7
3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A BAC MAJESTIC.....	13

PREAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, Millimages SA, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 88, rue de la Folie Méricourt, 75 011 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 382 954 279 (désignée indifféremment l'« **Initiateur** » ou « **Millimages** ») offre irrévocablement aux actionnaires et aux titulaires d'actions non-regroupées de Bac Majestic, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 88, rue de la Folie Méricourt, 75 011 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 413 577 743 (désignée indifféremment « **Bac Majestic** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Bac Majestic au prix de 10,99 euros par action regroupée et 0,21 euro par action non-regroupée dans le cadre de la présente Offre Publique de Retrait (l'« **Offre** ») qui pourra être immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») si les actions non présentées à l'Offre ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Les actions Bac Majestic sont négociées sur le compartiment C du marché Euronext Paris sous le code :

- ISIN FR0011451186– BST pour les actions regroupées
- ISIN FR0010973487- BSTNR pour les actions non-regroupées.

Il est précisé qu'il existe à la connaissance de l'Initiateur, 13.359 actions non regroupées en circulation, dont 13.309 non détenues par l'Initiateur, permettant d'obtenir par regroupement 251 actions (compte tenu des règles d'arrondis).

Les opérations de regroupement d'actions Bac Majestic décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 19 mars 2013 ont débutées le 4 avril 2013 par attribution d'1 action nouvelle de 5,30 euros de valeur nominale contre 53 actions anciennes de 0,10 de valeur nominale.

L'Offre porte sur l'ensemble des actions Bac Majestic en circulation non détenues par l'Initiateur à la date de la présente note d'information, soit 16.604 actions regroupées Bac Majestic et 13.309 actions non-regroupées Bac Majestic, représentant 21,6% du capital et 12,11% des droits de vote.

En application des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 du règlement général de l'AMF, dans la mesure où les actions non présentées à l'Offre ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, Millimages demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois de sa clôture.

Dès lors, les actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre (10,99 euros par action regroupée et 0,21 euro par action non regroupée).

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans la note d'information établie par l'Initiateur ayant reçu le visa de l'AMF n°14-621 en date du 25 novembre 2014 disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de Louis Capital Markets.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Louis Capital Markets, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre agissant pour le compte de l'Initiateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 238-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF / DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Bac Majestic, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le document de référence de l'Initiateur incluant les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2014, sous le numéro de dépôt D.14-0641 (le « **Document de Référence** ») et dans le rapport financier semestriel de la Société incluant les comptes semestriels relatifs au semestre clos le 30 juin 2014 diffusé le 1er octobre 2014 (le « **Rapport Financier Semestriel** »).

Ces documents sont incorporés par référence dans le présent document.

Le Document de Référence est disponible sur les sites Internet de Bac Majestic (www.bacmajestic.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut par ailleurs être obtenu sans frais auprès de Bac Majestic (88, rue de la Folie Méricourt, 75 011 Paris).

Le Rapport Financier Semestriel est disponible sur le site Internet de Bac Majestic (www.bacmajestic.com).

Le Document de Référence et le Rapport Financier Semestriel sont complétés par la note d'information établie par l'Initiateur, visée par l'AMF le 25 novembre 2014 sous le n°14-621, relative à l'Offre et par les informations figurant dans le présent document relatives aux événements significatifs intervenus postérieurement au dépôt du Document de Référence et à la publication du Rapport Financier Semestriel.

2 EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

2.1 Informations relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance

A ce jour, le Conseil d'Administration de Bac Majestic est composé de 3 administrateurs :

- Roch LENER : Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
- Philippe GOMPEL : Administrateur
- Société MILLIMAGES représentée par Clotilde CASAMITJANA : Administrateur.

A la date des présentes, aucun changement n'est intervenu.

2.2 Informations relatives au capital social de Bac Majestic

2.2.1 Capital social de Bac Majestic

Le capital social de Bac Majestic de 413.511,30 euros est divisé en 78.021 actions de 5,30 euros de valeur nominale.

Le nombre total de droits de vote attaché aux actions composant le capital de la Société est de 138.188 à la date de la note établie par l'Initiateur.

Les opérations de regroupement d'actions Bac Majestic décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 19 mars 2013 par attribution d'1 action nouvelle de 5,30 euros de valeur nominale contre 53 actions anciennes de 0,10 de valeur nominale ont débuté le 4 avril 2013, portant la période de regroupement jusqu'au 6 Avril 2015.

Certains actionnaires détiennent encore des actions non regroupées Bac Majestic, comme présenté ci-dessous :

Actionnaires	Actions non regroupées			
	Nombre d'actions non regroupées	Nombre de droits de vote simple	Nombre de droits de vote double	Nombre de droits de vote
Millimages	50	4	46	96
Flottant	13 309	13 264	45	13 354
TOTAL	13 359	13268	91	13 450

2.2.2 Composition de l'actionnariat de Bac Majestic

Millimages détenait, à la date de la note établie par l'Initiateur, 61.165 actions regroupées Bac Majestic, représentant 78,40% du capital, et 122.330 droits de vote, représentant 87,89% de droits de vote.

A la connaissance de Bac Majestic, à la date de la décision de conformité du 25 novembre 2014, le capital de la Société était réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions à droit de vote simple	Nombre d'actions à droit de vote double	Nombre de droits de vote	% capital	% droits de vote
Millimages	61 165	0	61 165	122 330	78,40%	87,89%
Flottant	16 856	16 854	2	16 858	21,60%	12,11%
TOTAL	78 021	16 854	61 167	139 188	100,00%	100,00%

2.3 Informations financières récentes

Aucun évènement significatif, de nature à avoir un impact sur l'activité ou sur la situation financière de Bac Majestic n'est intervenu depuis la publication du document de référence de Bac Majestic déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2014, du rapport financier semestriel déposé auprès de l'AMF le 1^{er} octobre 2014 et de la publication du chiffre d'affaires au 3^{ème} trimestre 2014 le 13 novembre 2014.

Il est rappelé qu'historiquement, le Groupe Bac Majestic, filiale de Millimages, portait l'activité cinéma du Groupe.

Suite à la cession, le 18 octobre 2013 de sa filiale opérationnelle, Bac Films Distribution, le Groupe Bac Majestic n'a plus d'activité. Elle détient uniquement via Bac Films les droits d'un catalogue de 200 films, dont l'exploitation (salles, vidéo, VOD, TV et ventes internationales) est confiée en exclusivité à la société Bac Films Distribution, société cédée, par le biais d'un contrat de location-gérance.

Lors de cette cession, Bac Majestic a renoncé à acquérir de nouveaux films.

Désormais, le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué des redevances de la location-gérance.

Au 31 décembre 2012, la société Bac Films (filiale à 100% de Bac Majestic) était titulaire auprès du CNC (Centre National de la Cinématographie) de la carte distributeur numéro 1277. Par la location-gérance, cette carte a été transférée le 1^{er} janvier 2013 à la société Bac Films Distribution société cédée.

La société Bac Majestic est une Holding sans activité

2.4 Assemblée générale

Depuis la publication du document de référence de Bac Majestic déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2014, les actionnaires de la société Bac Majestic ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2014.

A cette occasion, l'Assemblée Générale (statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire) a décidé de ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG et a nommé en remplacement la société KPMG Audit IS pour une durée de six exercices.

De même, l'Assemblée Générale (statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire) a décidé de ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Frédéric QUELIN et a nommé en remplacement la société SALUSTRO REYDEM pour une durée de six exercices.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce, du fait des pertes constatées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les capitaux propres devenant inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale (statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire) a dû statuer sur la dissolution anticipée de la Société. L'Assemblée Générale a décidé de rejeter cette résolution.

A cette occasion les résolutions d'émissions suivantes ont également été adoptées :

Date AG	Objet de la délégation	Durée Date d'expiration	Plafond	Utilisation du CA
30/06/14	Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites	38 mois 30/08/17	20 600 actions	Néant
30/06/14	Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois 30/08/17	Les options ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social	Néant
30/06/14	Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois 30/12/16	10 000 000 € pour les émissions d'actions et 20 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant
30/06/14	Délégation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes	26 mois 30/12/16	1 000 000 €	Néant
30/06/14	Délégation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par offre au public - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières	26 mois 30/12/16	10 000 000 € pour les émissions d'actions et 20 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant
30/06/14	Délégation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par placement privé - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières	26 mois 30/12/16	10 000 000 € pour les émissions d'actions et 20 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant
30/06/14	Autorisation consentie au conseil	26 mois	15% de l'émission	Néant

	d'administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	30/12/16	initiale	
30/06/14	Délégation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois 30/12/16	10% du capital social (avec un plafond nominal de 10 000 000€)	Néant
30/06/14	Délégation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'offre publique d'échange initiée par la société	26 mois 30/12/16	10 000 000 €	Néant
30/06/14	Délégation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	18 mois 30/12/15	5 000 000 € pour les émissions d'actions et 20 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant

2.5 Facteurs de risque

Les facteurs de risques relatifs à Bac Majestic sont décrits dans le Document de Référence.

Bac Majestic n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document de Référence n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur Bac Majestic, sa situation financière et/ou ses résultats.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

2.6 Autres informations relatives au groupe Millimages

Kid Media Management, société holding du groupe Millimages, a initié une offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Millimages.

Cette opération a fait l'objet d'une note d'information établie par Kid Media Management, visée par l'AMF le 25 novembre 2014 sous le numéro 14-619.

2.7 Communiqué de presse diffusé depuis le dépôt du document de référence

2.7.1 Communiqué de presse du 27 août 2014 : « Chiffre d'affaires du 1er semestre 2014 »

Ce communiqué est disponible sur le site Internet de Bac Majestic (www.bacmajestic.com).

Son contenu est reproduit ci-après :

« Paris, le 26 août 2014,

Chiffre d'affaires du 1er semestre 2014 : 0,83 M€

En M€, au 30 juin (IFRS, non audité)	S1 2014	S1 2013
Distribution Salles	0,03	0,43
Distribution Vidéo	0,33	0,40
Distribution TV	0,35	0,30
Ventes internationales	0,12	0,10
CA des activités non cédées	0,83	1,23
CA des activités cédées en 2013	0,00	1,60

Préambule

BAC MAJESTIC a constaté la réalisation définitive de la cession de BAC FILMS DISTRIBUTION le 18 octobre 2013.

Ainsi, en application de la norme IFRS 5, le Chiffre d'Affaires de BAC FILMS DISTRIBUTION est présenté, jusqu'au 18 octobre 2013, sur une seule ligne (CA des activités cédées).

Il est rappelé que les activités salles, vidéo, TV et ventes internationales depuis le 1er janvier 2013, sont sous le régime de la location-gérance et que le chiffre d'affaires présenté dans ce communiqué est constitué essentiellement des redevances de la location-gérance de la société Bac Films Distribution.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités non cédées du groupe BAC MAJESTIC, qui ne comprend aucun nouveau film, s'élève au 1er semestre 2014 à 0,83 M€ contre 1,20 M€ pour le 1er semestre 2013.

- **Le chiffre d'Affaires de la distribution en salles**, s'élève à 0,03 M€ sur le 1er semestre 2014, contre 0,43 M€ sur la même période en 2013.

- **Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo et VOD** s'établit à 0,33 M€ pour le 1er semestre 2014, contre 0,40 M€ pour le 1er semestre 2013.

- **Le chiffre d'affaires de la distribution télévisuelle** s'établit à 0,35 M€ au 1er semestre 2014, contre 0,30 M€ pour la période correspondante de 2013.

- **Le chiffre d'affaires de la distribution internationale** s'élève à 0,12 M€ au 1er semestre 2014, contre 0,10 M€ sur la même période en 2013.

Perspectives pour 2014:

Le 18 octobre 2013, BAC MAJESTIC a cédé l'intégralité des actions de BAC FILMS DISTRIBUTION et des marques BAC à une holding contrôlée par Monsieur David GRUMBACH et Monsieur Eric CHINCHON, avec le soutien d'un pool d'investisseurs français et européens. Le prix de cette cession était de 2,7 M€.

Post-cession, BAC MAJESTIC, société holding, reste propriétaire de 100% des actions de BAC FILMS, dont le catalogue de films est commercialisé en exclusivité par BAC FILMS DISTRIBUTION. De même, BAC FILMS renonce à acquérir de nouveaux films.

En application de la réglementation boursière, une offre publique doit prochainement être déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sur les titres de BAC MAJESTIC. Par conséquent, la cotation des titres de BAC MAJESTIC reste suspendue jusqu'à validation par un expert indépendant du prix par action de l'offre publique.

Rappel des chiffres d'affaires trimestriels 2014 et 2013

En M€	T1		T2		Total S1	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
CA Distribution Salles	0,02	0,43	0,01	0,00	0,03	0,43
CA Distribution Vidéo	0,10	0,23	0,23	0,17	0,33	0,40
CA Distribution TV	0,20	0,30	0,15	0,00	0,35	0,30
CA Ventes Internationales	0,03	0,15	0,09	-0,05	0,12	0,10
CA des activités non cédées	0,35	1,11	0,48	0,12	0,83	1,23
CA des activités cédées	0,00	0,60	0,00	1,00	0,00	1,60

A propos de Bac Majestic

BAC MAJESTIC détient BAC FILMS elle-même détentrice de mandats de distribution d'un catalogue de films. »

2.7.2 Communiqué de presse du 1^{er} octobre 2014 : « Résultats semestriels 2014 »

Ce communiqué est disponible sur le site Internet de Bac Majestic (www.bacmajestic.com).

Son contenu est reproduit ci-après :

« Paris, le 1^{er} octobre 2014,

Résultats semestriels 2014

En M€, au 30 juin	S1 2014	S1 2013
Chiffre d'affaires (dont subventions)	0,6	1,3
Amortissements	(0,4)	(1,1)
Résultat opérationnel courant	(0,1)	(0,5)
Autres charges et produits opérationnels	0	(0,2)
Résultat opérationnel	(0,1)	(0,7)
Coût de l'endettement financier net	0	0,2
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	(0,1)	(0,6)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0	(0,2)
Résultat net	(0,1)	(0,8)

Préambule

BAC MAJESTIC a constaté la réalisation définitive de la cession de BAC FILMS DISTRIBUTION le 18 octobre 2013. Ainsi, en application de la norme IFRS 5, le résultat net de BAC FILMS DISTRIBUTION est présenté, jusqu'au 18 octobre 2013, sur une seule ligne (« Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession »).

Il est rappelé que les activités salles, vidéo, TV et ventes internationales depuis le 1er janvier 2013, sont sous le régime de la location-gérance et que le résultat présenté dans ce communiqué est constitué essentiellement des redevances de la location-gérance de la société BAC FILMS DISTRIBUTION.

Chiffre d'affaires : 0,6 M€

Le chiffre d'affaires des activités non cédées du groupe BAC MAJESTIC, qui ne comprend aucun nouveau film, s'élève au 1er semestre 2014 à 0,6 M€ :

- Le chiffre d'affaires de la distribution en salles, s'élève à 0,02 M€, contre 0,43 M€ sur la même période en 2013 ;
- Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo et VOD s'établit à 0,22 M€, contre 0,40 M€ pour le 1^{er} semestre 2013 ;
- Le chiffre d'affaires de la distribution télévisuelle s'établit à 0,22 M€, contre 0,30 M€ pour la période correspondante de 2013 ;
- Le chiffre d'affaires de la distribution internationale s'élève à 0,07 M€, contre 0,10 M€ sur la même période en 2013.

Résultats financiers

Le résultat opérationnel courant enregistre une perte de 0,1 M€ pour le 1er semestre, avec notamment des amortissements pour 0,4 M€ contre une perte de 0,5 M€ avec des amortissements de 1,1 M€ sur la même période de 2013.

Perspectives du second semestre 2014

Le 18 octobre 2013, BAC MAJESTIC a cédé l'intégralité des actions de BAC FILMS DISTRIBUTION et des marques BAC à une holding contrôlée par Monsieur David GRUMBACH et Monsieur Eric CHINCHON, avec le soutien d'un pool d'investisseurs français et européens. Le prix de cette cession était de 2,7 M€.

Post-cession, BAC MAJESTIC, société holding, reste propriétaire de 100% des actions de BAC FILMS, dont le catalogue de films est commercialisé en exclusivité par BAC FILMS DISTRIBUTION. De même, BAC FILMS renonce à acquérir de nouveaux films.

En application de la réglementation boursière, une offre publique doit prochainement être déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sur les titres de BAC MAJESTIC. Par conséquent, la cotation des titres de BAC MAJESTIC reste suspendue jusqu'à validation par un expert indépendant du prix par action de l'offre publique.

Mise à disposition du rapport financier semestriel

Le rapport financier semestriel est disponible sur le site de Bac Majestic : www.bacmajestic.com. »

2.7.3 Communiqué de presse du 1er octobre 2014 : « Mise à disposition du rapport financier semestriel »

Ce communiqué est disponible sur le site Internet de Bac Majestic (www.bacmajestic.com).

Son contenu est reproduit ci-après :

« Paris, le 1er octobre 2014,

Mise à disposition du rapport financier semestriel

BAC MAJESTIC annonce avoir mis à la disposition du public et déposé auprès de l'AMF son rapport financier semestriel au 30 juin 2014.

Ce document comprend :

- Rapport semestriel d'activité
- Comptes semestriels consolidés
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle
- Attestation du responsable du rapport financier semestriel

Le rapport financier annuel est disponible sur le site de BAC MAJESTIC : www.bacmajestic.com. »

2.7.4 Communiqué de presse du 13 novembre 2014 : « CA au 3^{ème} trimestre 2014 »

Ce communiqué est disponible sur le site Internet de Bac Majestic (www.bacmajestic.com).

Son contenu est reproduit ci-après :

« Paris, le 13 novembre 2014,

Chiffre d'affaires au 3^{ème} trimestre 2014: 0,90 M€

En M€, du 1er Janvier au 30 Septembre 2014 (IFRS, non audité)	Au 30/09/2014	Au 30/09/2013
Distribution Salles	0,05	0,43
Distribution Vidéo	0,33	0,30
Distribution TV	0,39	0,40
Ventes internationales	0,13	0,10
CA des activités non cédées	0,90	1,23
CA des activités cédées en 2013	0	2,70

Préambule

BAC MAJESTIC a constaté la réalisation définitive de la cession de BAC FILMS DISTRIBUTION le 18 octobre 2013. Ainsi, en application de la norme IFRS 5, le Chiffre d'Affaires de BAC FILMS DISTRIBUTION est présenté, jusqu'au 18 octobre 2013, sur une seule ligne (CA des activités cédées).

Il est rappelé que les activités salles, vidéo, TV et ventes internationales depuis le 1^{er} janvier 2013, sont sous le régime de la location-gérance et que le chiffre d'affaires présenté dans ce communiqué est constitué essentiellement des redevances de la location-gérance de la société Bac Films Distribution.

Chiffre d'affaires

A périmètre constant, le chiffre d'affaires du groupe BAC MAJESTIC s'élève au 30 septembre 2014 à 0,90 M€ contre 1,23 M€ pour la même période en 2013.

- **Le chiffre d'Affaires Cinéma**, s'élève à 0,05 M€ sur les neuf premiers mois de 2014, contre 0,43 M€ sur la même période en 2013

- **Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo** s'établit à 0,33 M€ au 3^{ème} trimestre 2014, contre 0,30 M€ pour la période correspondante de 2013.

- **Le chiffre d'affaires de la distribution TV** s'établit à 0,39 M€ au 3^{ème} trimestre 2014, contre 0,40 M€ au 3^{ème} trimestre 2013.

- **Le chiffre d'affaires Ventes Internationales** s'élève à 0,13 M€ au 3^{ème} trimestre 2014, contre 0,10 M€ pour la période correspondante de 2013.

Perspectives

Depuis la cession de BAC FILMS DISTRIBUTION, le Groupe BAC MAJESTIC a renoncé à acquérir de nouveaux films. Le catalogue de sa filiale BAC FILMS est commercialisé en exclusivité par BAC FILMS DISTRIBUTION.

Rappel des chiffres d'affaires trimestriels 2014 et 2013

En M€	T1		T2		T3		TOTAL	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
CA Distribution Salles	0,02	0,43	0,01	0,00	0,02	0,00	0,05	0,43
CA Distribution Vidéo	0,10	0,23	0,23	0,17	0,00	-0,10	0,33	0,30
CA Distribution TV	0,20	0,30	0,15	0,00	0,04	0,10	0,39	0,40
CA Ventes Internationales	0,03	0,15	0,09	-0,05	0,01	0,00	0,13	0,10
CA des activités non cédées	0,35	1,11	0,48	0,12	0,07	0,00	0,90	1,23
CA des activités cédées	0,00	0,60	0,00	1,00	0,00	1,10	0,00	2,70

A propos de Bac Majestic

BAC MAJESTIC détient BAC FILMS elle-même détentrice de mandats de distribution d'un catalogue de films. »

3 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A BAC MAJESTIC

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document qui a été déposé le 25 novembre 2014 et qui sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07, dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par Millimages et visant les actions de la société Bac Majestic. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Paris, le 25 novembre 2014

Monsieur Roch LENER,
Président Directeur Général de Bac Majestic